

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5115>



Hors-classe des certifiés :

CAPA du 12 mai 2016

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Certifiés -



Date de mise en ligne : dimanche 29 mai 2016

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le barème mis en œuvre cette année au niveau académique est une conséquence de la note de service ministérielle pour laquelle le SNES national était intervenu. Il permet de promouvoir les collègues du 11^{Â°} et du 10^{Â°} échelon (contingent de 201 promotions pour l'académie). Cela correspond à la revendication du SNES que la hors classe soit un débouché de carrière pour tous. Pour autant, nous dénonçons l'exclusion de certains personnels de l'accès à la hors classe dès lors qu'ils ont un avis réservé. En effet, l'accès à la hors classe doit reposer sur un examen de la carrière et non sur une évaluation annuelle par les chefs d'établissements et les IPR qui oublient facilement la valeur professionnelle de collègues qui après 30 années de service ou plus, n'ont pas démerité ! Nous sommes intervenus également sur les baisses d'avis, sur l'utilisation par les chefs d'établissements d'avis TF pour des échelons 7, 8, c'est à dire pour des collègues ne pouvant être promus alors que des promotions échappent à des 10^{Â°} faute d'avis TF. Ceux ci se défendent en arguant du fait que l'avis très favorable, c'est une reconnaissance qui engage l'institution qui n'a pas grand chose d'autre à offrir... Certes, c'est surtout un moyen de ne pas promouvoir quelqu'un ! D'ailleurs, quand nous avons étudié les contestations de note administrative, la portée symbolique de l'évaluation a semblé complètement leur échapper : pourquoi s'insurger contre une stagnation de note, après tout ? Imaginent-ils que cette non augmentation pourra coûter une promotion au personnel concerné ?

Enfin, nous avons dénoncé les inégalités entre établissements et entre disciplines. Il y a de bien mauvais élèves parmi les chefs d'établissement et les IPR qui n'utilisent pas tout leur contingent d'avis très favorable. Nous tenons cette liste à votre disposition... Autre inégalité, celle dont les TZR sont encore victime. Être TZR, cela amène plus de chances d'avoir un avis honorable du recteur quand 60% des collègues du même échelon ont très honorable ou remarquable. C'est inadmissible que les conditions d'affectation de l'agent soient discriminantes pour l'accès aux promotions, d'échelon ou de grade.

Enfin, nous avons pu constater sur la hors classe comme sur les contestations de notations que la parité administrative sait bien serrer les rangs, quitte à utiliser des arguments que nous avons condamnés : caractère vindicatif de collègues lors de certaines formations, usage de caricature dans la salle des professeurs... Preuve s'il en était besoin que le travail est structuré par des rapports de force et qu'un contre pouvoir syndical est plus que jamais nécessaire !